



UAPES

Unités d'accueil pour écoliers

Route de Châtel 38 Case postale 80 1805 Jongny

021 921 64 84 ondine@jongny.ch

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES PARENTS

ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

Table des matières

1.	Organisation générale	5
2.	Conditions d'accès aux UAPes	5
2.1	Critères de priorité pour les parents	6
2.2	Conditions pour les enfants	6
2.3	Parents domiciliés hors du Cercle de Corsier	6
3.	Jours d'ouverture / fermeture et horaires d'accueil	6
4.	Aspects pratiques	7
4.1	Changements en cours d'année	7
4.2	Accueil du matin	7
4.3	Absences de l'enfant - midi et après-midi	8
4.4	Accueil du mercredi midi	9
4.5	Accueil du mercredi après-midi	9
4.6	Objets personnels	9
4.7	Dégâts	10
4.8	Matériel à fournir	10
4.9	Problème de santé	10
4.10	Médicaments prescrits par un médecin	10
5	Alimentation	11
5.1	Déjeuner	11
5.2	Dîner et Goûter	11
6	Accidents	12
7	Trajets école/UAPE et UAPE/école	12
7.1	Elèves accompagnés 1P et 2P	12
7.2	Elèves non accompagnés	12
8	Non respect des règles	13
8.1	pour les enfants	13
8.2	Pour les parents	13
9	Fréquentations particulières	14

9.1	Dépannage	14
9.2	Fréquentation hebdomadaire irrégulière.....	14
10	Le contrat	14
10.1	Modification du contrat	15
10.2	Résiliation du contrat	15
11	Conditions financières	15
11.1	Tarifification.....	15
11.2	Réduction	17
11.3	Absences.....	17
11.4	Coût du forfait de l'accueil de matin	17
11.5	Coût du forfait de l'accueil de midi	17
11.6	Coût du forfait de l'accueil de l'après-midi	18
11.7	Facturation	18
12	Contacts	19

1. Organisation générale



La responsabilité de la prise en charge des enfants relève des équipes éducatives ainsi que de la direction.

Le service d'accueil extrascolaire Ondine est un partenaire de la famille avec lequel il collabore au bien-être, au développement et à la socialisation de l'enfant.

Chaque UAPE est un espace où l'enfant pourra se ressourcer après l'école, apprendre la vie en collectivité qui comprend certaines règles tout en étant considéré dans sa propre personnalité. Nous plaçons l'enfant au centre de nos réflexions et sommes soucieux de répondre à ses besoins propres.

Il se peut qu'un enfant qui nous est confié demande une prise en charge et un encadrement que nous ne pouvons pas offrir au sein de nos UAPes. Dans ce cas, nous prendrons contact avec la famille pour évaluer la situation et décider conjointement de mesures d'accompagnement. Si ces démarches ne peuvent pas aboutir, nous pourrions nous voir contraints de résilier le contrat.

Les aspects administratifs (inscriptions, facturation, modifications de contrat, etc.) relèvent d'ONDINE, via l'administration communale de Jongny.

2. Conditions d'accès aux UAPes

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Pour être accueillis dans les UAPes, les familles et les enfants répondent aux conditions suivantes :

2.1 Critères de priorité pour les parents



- exercer tous deux une activité professionnelle les jours où les enfants sont confiés

ou

- être en formation professionnelle

ou

- être en recherche d'emploi.

2.2 Conditions pour les enfants



- être scolarisés dans l'Etablissement primaire et secondaire de Corsier-sur-Vecve et environs

2.3 Parents domiciliés hors du Cercle de Corsier



La commune de domicile de chaque élève habitant le Cercle de Corsier assume une part communale des frais d'accueil.

Dès lors, en ce qui concerne les élèves résidant hors du Cercle de Corsier, nous conseillons aux parents de se renseigner auprès de leur commune de domicile quant à une éventuelle participation aux frais d'accueil. Dans la négative, l'intégralité des frais d'accueil sera facturée aux parents.

3. Jours d'ouverture / fermeture et horaires d'accueil

JONGNY – CHARDONNE – CORSEAUX – CORSIER



7h00 à 8h30

11h55 à 18h30

Lundi – Mardi – Mercredi (cf 4.5) – Jeudi – Vendredi

Les UAPEs sont ouvertes durant les semaines d'école, hormis durant les jours de congé officiels.

Pour information, les décisions liées aux horaires d'ouverture des structures sont prises par les Municipalités.

4. Aspects pratiques

4.1 Changements en cours d'année

- les demandes d'inscription en cours d'année
- les modifications de fréquence hebdomadaire
- les demandes de dépannage
- tout changement

sont annoncés par courriel : ondine@jongny.ch ou au ☎ 021/921.64.84

4.2 Accueil du matin



L'arrivée des enfants peut s'effectuer entre 7h00 et 8h00 selon les besoins des parents.

Au plus tard à 8h00, tous les enfants doivent être présents dans les locaux de l'UAPE.

De la 1P à la 6P, l'arrivée de l'enfant à l'UAPE se fait en présence du parent. L'éducatrice doit avoir un contact avec le parent afin de pouvoir échanger sur l'état de l'enfant et communiquer des informations au besoin.

Dès la 7P, l'enfant peut arriver seul à l'UAPE mais au plus tard à 8h00.

En cas d'absence .

Pour les enfants scolarisés de la 1P à la 6P y compris .

Avertir entre 08h00 et 09h00, par courriel : ondine@jongny.ch ou au ☎ 021/921.64.84

Pour les enfants scolarisés dès la 7P absents le matin .

Les parents communiquent l'absence de leur enfant par téléphone à l'UAPE entre 7h00 et 8h00 :

Chardonne : 021 566 16 86

Corseaux : 077 425 40 13

Corsier : 021 557 34 46

Jongny : 021 921 59 56

4.3 Absences de l'enfant – midi et après-midi

Course d'école, congé de classe, joutes sportives, maladie, camps et semaine à Pully, etc.

Il est de la responsabilité des parents de communiquer dès que possible toute absence à ONDINE entre 08h00 et 09h00, de préférence par courriel à ondine@jongny.ch ou au ☎ 021/921.64.84, ceci surtout afin que les équipes éducatives en soient informées et pour éviter tout gaspillage de temps et de nourriture. La Direction des écoles ne transmet aucune information quant aux activités scolaires citées en référence.

Une absence non excusée entraînera la facturation d'un montant de CHF 15.-, en sus du forfait fixé.

4.4 Accueil du mercredi midi

Cet accueil est ouvert à tous les enfants dès 11h55.



Les enfants scolarisés en 5P et plus devront quitter l'UAPE à 14h00, heure de fin de fréquentation du temps de midi. Ils peuvent quitter la structure seuls, moyennant l'accord du parent.

Les enfants scolarisés de la 1P à la 4P inscrits sur le temps de midi uniquement ne sont pas autorisés à quitter seuls l'UAPE. Le départ s'effectue en présence d'un parent.

La gestion des absences s'effectue tel que mentionné au chapitre 4.3.

4.5 Accueil du mercredi après-midi



Cet accueil est uniquement réservé aux **enfants scolarisés de la 1P à la 4P**.

Afin que les enfants puissent bénéficier d'activités sur le temps de l'après-midi, les inscriptions des périodes 1 et 2 se font en un seul bloc (soit de 14h00 à 17h00, cf point 11.6). Il ne sera donc pas possible de venir chercher votre enfant à 15h30, ceci dans l'intérêt des sorties et activités que les éducatrices vivront avec vos enfants. Néanmoins, les éducatrices s'engagent à être de retour pour 16h30 à la structure (heure dès laquelle vous pouvez venir chercher votre enfant).

La gestion des absences s'effectue tel que mentionné au chapitre 4.3.

4.6 Objets personnels



Le personnel éducatif ne peut effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. Ondine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

4.7 Dégâts



En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances (responsabilité civile) des familles concernées.

4.8 Matériel à fournir



Les enfants ont la possibilité d'apporter une brosse à dents et du dentifrice.



Les enfants apportent, et laissent dans la structure, des pantoufles fermées afin qu'elles conviennent pour des activités en salle de gymnastique (mention du nom à l'intérieur).



Pour les enfants entre 4 et 6 ans (soit 1P et 2P), les parents doivent amener des affaires de rechanges (slip – pantalon – chaussettes).



Des affaires en fonction de la météo sont aussi requises, par exemple une casquette pour l'été et de la crème solaire.

4.9 Problème de santé



Les parents doivent informer ONDINE du problème de santé que pourrait présenter leur enfant, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.

4.10 Médicaments prescrits par un médecin



Aucun médicament à usage interne ne peut être administré à un enfant sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Il en va de même pour les préparations homéopathiques. Pour chaque

médicament, l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie devront être fournis.

5 Alimentation

5.1 Déjeuner



Pour les enfants inscrit le matin, le petit-déjeuner peut être pris entre 7h00 et 7h45.

Le petit-déjeuner est apporté par le parent.

Aucune boisson ou aliment n'est réchauffé par le personnel éducatif et aucune vaisselle ne sera effectuée.

5.2 Dîner et Goûter



Notre fournisseur de repas est au bénéfice du label « Fourchette Verte ». Toutes les UAPEs sont également titulaires de ce label. C'est pourquoi nous offrons des menus variés et équilibrés affichés dans chaque structure.

- Lors des repas, nous incitons les enfants à goûter de tout. Nous n'hésitons pas à représenter un aliment plusieurs fois et cuisiné de diverses manières, car un enfant peut accepter un aliment au bout de la dixième fois !
- En cas d'allergie, problème de santé ou régime alimentaire particulier, les parents nous fournissent une attestation et/ou une prescription médicale. Dans ces cas, des aliments de substitution sont servis aux enfants, dans la mesure des possibilités de notre prestataire.

6 Accidents



En cas d'accident ou malaise d'un enfant dans le cadre des structures, un membre de l'équipe éducative avisera les parents, puis la direction et, déterminera avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, hôpital, etc.). Dans le cas où les parents ne peuvent pas être atteints, il suivra la procédure prévue. Les parents annonceront l'accident à leur propre assureur.

7 Trajets école/UAPE et UAPE/école



7.1 Elèves accompagnés 1P et 2P

Pour les enfants de 1P et 2P inscrits le matin, ils sont amenés à l'école par les éducatrices.

Ils sont pris en charge par les éducatrices à 11h55 pour être emmenés à l'UAPE.

Ils sont raccompagnés par les éducatrices depuis l'UAPE jusque à l'école, pour 13h55.

Cet accompagnement est également proposé à 15h35.

7.2 Elèves non accompagnés

Les enfants sont priés de se rendre sans tarder dans les UAPes après l'école.

Ils ne sont pas sous notre responsabilité sur le parcours entre l'école et la structure ou dès qu'ils quittent celle-ci.

L'élève scolarisé dès la 9S peut être autorisé à quitter la structure avant 13h55, il y a lieu de l'indiquer sur le formulaire d'inscription.

Nous précisons que l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'équipe éducative mais de ses parents dès qu'il quitte l'UAPE. Toutefois, s'il décide de rester dans la structure, il doit se conformer aux règles de discipline appliquées.

8 Non respect des règles



8.1 pour les enfants

De manière générale, les équipes éducatives contribuent à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel des règles (ex. grossièreté), elles détermineront les sanctions et les modalités de réparation (ex. excuses à l'enfant insulté).

En cas de non-respect répété de ces règles, les éducatrices contacteront la direction pour évaluer la situation et pour décider conjointement de mesures à prendre pour amener l'enfant à respecter ces règles.

Au besoin, des dispositions disciplinaires sévères pourront être mises en œuvre telles qu'un avertissement ou l'exclusion de l'enfant impliqué.

8.2 Pour les parents

Les critères suivants, non exhaustifs, pourront également entraîner l'exclusion :

- oublis répétés d'annoncer les absences ;
- arrivées tardives fréquentes dans la structure ;
- non règlement des factures.

9 Fréquentations particulières

9.1 Dépannage

Il y a lieu d'avertir ONDINE le plus rapidement possible, au plus tard avant 9h00 le jour même.

Les dépannages pour la période du matin doivent être annoncés un jour à l'avance au minimum.

9.2 Fréquentation hebdomadaire irrégulière

Cette prestation est uniquement réservée aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et qui en font la demande au moment de l'inscription. ONDINE appréciera la requête.

Une attestation de l'employeur stipulant des horaires irréguliers doit être jointe aux documents d'inscription.

Le formulaire de planning vous sera remis en début d'année scolaire et il doit être transmis au secrétariat d'ONDINE au plus tard le **25** du mois pour le mois suivant.

Sans ce planning, la prise de charge de l'enfant ne pourra pas vous être assurée.

10 Le contrat



Le formulaire d'inscription tient lieu de contrat entre ONDINE et les parents. La signature de ces derniers atteste qu'ils ont pris connaissance des présentes directives et qu'ils s'engagent à les respecter.

L'enfant ne pourra être accueilli avant réception du formulaire d'inscription et des documents à annexer.

L'inscription est reconduite tacitement pour l'année scolaire suivante selon la fréquentation inscrite dans le formulaire d'inscription. Il appartiendra aux parents de signifier leur souhait de modifier la fréquentation d'ici au 31 juillet 2018.

Une taxe de CHF 30.- sera perçue pour toutes inscriptions tardives. En effet, le formulaire d'inscription et les documents liés au calcul du tarif nous parvenant après le 31 juillet 2018 (date de réception) feront l'objet de ladite taxe.

10.1 Modification du contrat

Toute demande de modification du contrat doit être adressée à ONDINE, par écrit, un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Celle-ci sera prise en compte en fonction des disponibilités, dès le 1^{er} jour du mois suivant.

10.2 Résiliation du contrat

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d'année, doit être adressée par écrit à ONDINE à la fin du mois pour la fin du mois suivant.

11 Conditions financières



11.1 Tarification

Il s'agit d'un forfait mensuel, calculé sur les semaines scolaires, ne comprenant pas les vacances et les jours fériés. Ce dernier est calculé sur 37 semaines scolaires alors qu'une année scolaire compte, en général, 39 semaines. Par conséquent, le forfait prend en considération des absences sur 2 semaines.

Le coût de l'accueil est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille.

Le revenu déterminant est obtenu en cumulant :

- a) le 100 % du revenu brut mensuel* du conjoint dont le salaire est le plus élevé ;
- b) le 50 % du revenu brut mensuel* du conjoint dont le salaire est le moins élevé.

*y compris 13^e salaire, rentes et pensions, bonus et primes diverses

Les allocations familiales sont prises en compte à 100 %.

Pour les indépendants, si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de la situation économique actuelle du requérant, le revenu déterminant le prix de pension pourra être fixé sur d'autres bases.

Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50 %. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage.

Pour les couples vivant en union libre et qui ont un (des) enfant(s) en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectuera comme pour les couples mariés. Pour les concubins qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant(s) en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100 % et celui du concubin à 50 %.

Le cas échéant, il pourra être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière lors de l'inscription, faute de quoi ils se verront appliquer le tarif maximum. Cette majoration ne sera pas restituée.

Tout changement dans la situation familiale et/ou financière des parents doit immédiatement être annoncé à ONDINE. En cas d'omission, la différence de pension sera perçue rétroactivement.

Pour toutes nouvelles inscriptions, le formulaire « attestation de salaire mensuel » doit être complété.

Une mise à jour des données financières peut être demandée en tout temps.

11.2 Réduction

Une réduction de 10% est accordée sur le forfait du 2^e enfant inscrit et des suivants.

11.3 Absences

En cas d'absence de l'enfant, les éducatrices sont malgré tout présentes. De plus, la place est gardée pendant toute la durée de l'absence. Les jours d'absence ne font l'objet dès lors d'aucune déduction. Une absence pour cause de maladie (dès le 4^{ème} jour), certificat médical à l'appui, fera l'objet de déduction.

11.4 Coût du forfait de l'accueil de matin

Un tarif unique de CHF 7.-- est facturé par accueil.

11.5 Coût du forfait de l'accueil de midi

CHF 9.- : pour un revenu en dessous de CHF 5'000.-

CHF 14.- : pour un revenu situé entre CHF 5'000.- et CHF 7'999.-

CHF 17.- : pour un revenu situé entre CHF 8'000.- et CHF 10'999.-

CHF 20.- : pour un revenu dès CHF 11'000.-.

Dépannage : CHF 20.- par jour et par enfant. Le dépannage n'est pas soumis à réduction.

11.6 Coût du forfait de l'accueil de l'après-midi

Période 1 : de 14 h 00 à 15 h 30

Période 2 : de 15 h 30 à 17 h 00

Période 3 : de 17 h 00 à 18 h 30

Coût par période :

CHF 3.50 pour un revenu en dessous de CHF 5'000.-

CHF 6.- pour un revenu situé entre CHF 5'000.- et CHF 7'999.-

CHF 7.50 pour un revenu situé entre CHF 8'000.- et CHF 10'999.-

CHF 9.- pour un revenu dès CHF 11'000.-.

Ces barèmes sont valables pour le 1^{er} semestre. Ils peuvent être modifiés pour le 2^e semestre.

11.7 Facturation

Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.

Des frais de dossier de CHF 30.- (par inscription) vous seront facturés dès la réception de votre demande d'inscription. Ces frais correspondent au contrôle de l'exactitude du dossier d'inscription, à l'élaboration des différents outils informatiques ainsi qu'à la saisie de ces données. Ces frais sont non négociables, non remboursables et non soumis à réduction.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, un premier rappel, est adressé avec un délai de paiement de 20 jours.

Si cette facture n'est toujours pas acquittée, un 2ème rappel est adressé avec un délai de paiement de 10 jours ainsi que des frais de rappel de CHF 20.-, impliquant également la résiliation du contrat pour la fin du mois courant et l'attribution de la place à une autre famille. Une poursuite sera ouverte passé la date d'échéance du 2^{ème} rappel.

12 Contacts

- Bureau – secrétariat
Mme Marisa D'AGOSTINI
☎ 021/921.64.84 / ondine@jongny.ch
- Directrice – Responsable pédagogique
Mme Séverine TISSOT
☎ 079/202.67.48 / stissot@jongny.ch
- Responsable adjointe
Mme Laetitia ANGELINI
☎ 079/318.78.57 / langelini@jongny.ch
- Comité de direction ONDINE
Mme Céline MURISIER, Présidente
P.a. Commune de Jongny
Route de Châtel-St-Denis 38
1805 Jongny - ondine@jongny.ch
- UAPE ONDINE – CHARDONNE
☎ 021/566.16.86
- UAPE ONDINE – CORSEAUX
☎ 077/425.40.13
- UAPE ONDINE – CORSIER
☎ 021/557.34.46
- UAPE ONDINE – JONGNY
☎ 021/921.59.56



Pour une prise en charge de qualité, le numéro de téléphone des UAPes est communiqué pour les cas d'extrême urgence. Il se peut que les éducatrices ne répondent pas en fonction des heures (par exemple si elles sont dans la cour après le repas avec les enfants).